

Décret

Générale

modern

Décret n° 84-023/PRE portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire.

n° 84-023/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
2 avril 1984

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1984

Date du numéro
30 avril 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT .

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977, VU la loi organique n°1/AN/81 du 10 février 1981

VU la loi n°67-521 du 3 juillet 1967.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'Assemblée nationale est convoquée en session extraordinaire, le lundi 3 avril 1984.

Article 2

L'ordre du jour de cette session extraordinaire est ainsi déterminé : 1

- Discours du président de l'Assemblée nationale. 2
- Discours du président Yasser Arafat.

Article 3

Le présent décret sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence.